

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

**PRÉSENTS :**

- Mme LEFEBVRE, Maire
- M. PEKALA, Mme JOACHIM, Mme ANDRIEU, M. ROGER, Adjoints au Maire,
- Mme BOISSY, Conseillère Municipale déléguée,
- Mme GAGEY, M. LAPLACE, M. ZENDRON, M. BEAUDOIN, Mme KARPINSKI, Mme GRIGNON, M. RELINGER,

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

- M. PANNETIER donne pouvoir à Mme LEFEBVRE,
- Mme COURTIER donne pouvoir à Mme BOISSY,
- M. RELINGER donne pouvoir à Mme JOACHIM.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme CHANCENOTTE, M. ALLEGUE.

**ABSENTS NON EXCUSÉS :** M. BOSCH.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de convocation : 13 décembre 2017

Nombre de Conseillers présents : 13

Date d'affichage : 13 décembre 2017

Nombre de suffrages exprimés : 16

Mme Morgane COURVOISIER a été nommée Secrétaire de Séance.

**ORDRE DU JOUR**

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 NOVEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal, par 14 voix « POUR » et 2 abstentions (Mme COURTIER, M. RELINGER), a décidé d'approuver le procès-verbal du 16 novembre 2017.

**2. RESSOURCES HUMAINES : EFFECTIF COMMUNAL - Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe à temps complet**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

**Article 1 :**

- De créer UN emploi permanent d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à raison de 35 heures par semaine.

**Article 2 :**

- Le tableau des emplois est ainsi modifié.

**Article 3:**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012 du budget communal.

### **3. RESSOURCES HUMAINES : EFFECTIF COMMUNAL - Création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2eme classe à temps complet**

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

#### **Article 1 :**

- De créer UN emploi permanent de **REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, à temps complet, à raison de 35 heures par semaine.**

#### **Article 2 :**

- Le tableau des emplois est ainsi modifié.

#### **Article 3 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012 du budget communal.

### **4. Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne**

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

#### **ARTICLE 1 :**

La convention unique pour **l'année 2018** relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

#### **ARTICLE 2 :**

Madame le Maire est autorisée à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

### **5. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur de la totalité des créances, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes à cette affaire.

### **6. BUDGET COMMUNAL 2017 - Décision Modificative N°3**

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** la modification suivante :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **COMPTE A REDUIRE**

<b>SENS</b>	<b>SECTION</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBJET</b>
Dépenses	Investissement		2031	- 1 000,00 €	Frais d'études

## COMPTE A AUGMENTER

SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	OBJET
Dépenses	Investissement		2041582	1 000,00 €	Subvention d'investissement au SDESM

### 7. INSTAURATION DE LA RODP PROVISOIRE - MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **ADOPTÉ** la proposition de **4 757,90 euros** qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

### 8. SEJOUR DECOUVERTE FUTUROSCOPE 2018

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, a décidé :

- **PREND ACTE** du montant global du séjour (6 175,40 €, soit 81,80 € par élève pour les deux jours),
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le projet de convention avec « PEP DECOUVERTES – 5/7 rue Enesco – 94000 CRETEIL » intégrant l'assurance annulation,
- **AUTORISE** les classes de CE2, CM1 et CM2 à se rendre au séjour découverte Futuroscope du lundi 14 mai 2018 au mardi 15 mai 2018,
- **SOLLICITE** une autorisation de l'Inspection d'Académie pour le départ au séjour découverte des élèves de CE2, CM1 et CM2,
- **DECIDE** de participer à hauteur de 50% aux frais de séjour et transport, soit une somme de 40,90 € par enfant,
- **DECIDE** d'accorder une indemnité de 30 € par jour à Mme KERGOSIEN Lise et à Monsieur Pierre MAUCORPS pour l'encadrement de leurs élèves,
- **DIT** que les crédits correspondants en dépenses et en recettes seront pris en compte sur le budget primitif 2018.

### 9. Aménagement de la traverse d'agglomération de Rubelles sur la RD636. Approbation de l'étude en phase « Avant-Projet »

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité* décide :

Article 1 : de délibérer et d'approuver l'étude en phase AVP de l'aménagement de la traverse d'agglomération de la commune sur la RD636 entre le giratoire Saint Nicolas et le pont sur le ru du Jard, réalisée conjointement et financée par la Commune et le Département de Seine-et-Marne, comprenant :

1. Un diagnostic de la traverse de mai 2012 qui a mis en avant les enjeux d'aménagement suivants :
  - En termes de circulation :
    - Apaiser la vitesse par des aménagements appropriés tout en respectant les fonctions existantes des usagers, à la fois résidentielles et de transit ;
    - Définir un partage de l'espace public au profit des modes doux, aujourd'hui inexistant ;
    - Assurer des liaisons piétonnes entre les quartiers d'habitat existants et futurs.
  - En termes d'urbanisme :
    - Créer une perception d'une véritable entrée d'agglomération par l'est en venant de Meaux ;
    - Valoriser les carrefours et notamment celui de la Faïencerie, lieu d'échange entre le centre bourg et le reste de Rubelles, lieu symbolique avec le parvis d'entrée au parc du Château ;
    - Maintenir les fonctions existantes des usagers.
  - En termes de paysage :
    - Renforcer et homogénéiser l'identité paysagère tout en respectant les différentes séquences traversées ;
    - Maintenir un double alignement d'arbres ;
    - Atténuer l'ambiance très routière de la RD636.
2. L'élaboration de différents scénarii d'aménagement de mars 2014 :
  - Aménagement avec bande cyclable ou avec piste cyclable ;
  - Aménagement avec ou sans remaniement foncier ;
  - Hypothèses sur le nombre et la position des carrefours permettant l'accès à la ZAC des Noyers.
3. Les plans d'aménagement en phase Avant-Projet de novembre 2015 du scénario retenu par la Commune et le Département, ainsi que son estimation financière. Le scénario retenu respecte les grands principes d'aménagement suivants :
  - La réduction de la chaussée actuelle de 7m (en moyenne) à 6m de large ;
  - La création de deux carrefours à feux supplémentaires permettant l'accès à la ZAC des Trois Noyers ;
  - L'ajout d'arbres permettant de compléter l'alignement existant de part et d'autre de la RD636 ;
  - La mise en place d'un dispositif de noues paysagères ;
  - L'aménagement d'un trottoir en stabilisé au nord de la RD636 et d'une voie verte au sud de la RD636 ;
  - Le maintien des entrées charretières en béton désactivé.

L'ensemble des aménagements prévus à l'avenir sur la RD636 devront ainsi respecter les enjeux issus du diagnostic et les grands principes énoncés ci-dessus.

**Article 2 : d'autoriser le Maire de Rubelles à poursuivre les études et la recherche de financeurs potentiels** relatives à l'aménagement de la traverse.

## **10. MODALITES FINANCIERES ET PATRIMONIALES DE LA DISSOLUTION DU SIVU DE LA CRECHE DE SAINT-GERMAIN-LAXIS**

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité décide* :

**ARTICLE 1** : de fixer les modalités de dissolution du SIVU de la crèche de Saint-Germain-Laxis,

**ARTICLE 2** : de mettre fin à l'activité accessoire de l'agent chargé du secrétariat du syndicat,

**ARTICLE 3** : de répartir les biens immobiliers de la façon suivante :

Les biens immobiliers du SIVU de la crèche de Saint-Germain-Laxis seront transférés à la commune de Saint-Germain-Laxis,

N° inventaire	Immobilisation	Valeur brute	Valeur nette
B-000000000000000001	Construction crèche	255 455.73	255 455.73

**ARTICLE 4** : La répartition de l'actif et du passif sera établit en fonction du tableau de répartition (joint à cette délibération).

**ARTICLE 6** : de mandater Madame le Maire pour accomplir toutes les démarches et formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à signer les documents découlant de la dissolution.

#### **11. INFORMATIONS DIVERSES**

- Date des prochains Conseils municipaux (jeudi 15 février 2018 à 19H00, jeudi 29 mars 2018 à 19H00),
- Conseil municipal des enfants (mercredi 20 décembre 2017 à 17H00),
- Noël du personnel communal en Maire (jeudi 21 décembre 2017 à 17H00),

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19 H 50.

Le 21 décembre 2017

  
Le Maire  
**Francoise LEFEBVRE**